

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00502

FONDS CHALEUR TERRITORIAL - NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 55 Nombre de pouvoirs : 8 Nombre de voix : 63

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU, Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Christiane BARAILLER, Mme M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE. M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, BOUCHOU. M. Gilles BOUDARD. M. Régis CADEGROS. Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, CHAVE, CHAVANNE, Mme Frédérique M. Charles M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU. Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs:

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD, M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20221117-D202200502I0

Date de mise en ligne : 24 novembre 2022

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,

Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,

M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,

M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,

M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard LAGET,

M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

FONDS CHALEUR TERRITORIAL - NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

A la suite de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le gouvernement a décidé de doubler le «fonds chaleur» soutenant les énergies renouvelables (ENR) thermiques (telles que le bois, la géothermie ou le solaire) permettant de fournir de la chaleur en produisant peu d'émissions de gaz à effet de serre.

Le fonds chaleur a cependant des règles de fonctionnement restrictives, avec des seuils de puissance élevés à atteindre pour permettre le financement des projets. Afin de remédier à cet écueil et pour garantir l'atteinte des engagements du pays en matière de développement des ENR, l'ADEME propose aux Territoires à Energie Positive des «contrats de développement des énergies renouvelables thermiques».

Les contrats de développement des énergies renouvelables thermiques ont pour objectif de regrouper différents petits projets non éligibles au fonds chaleur de par leur taille, pour leur permettre d'atteindre les seuils du fonds chaleur et de bénéficier de ces financements. Les aides à l'investissement octroyées par le fonds chaleur varient selon le type d'énergie utilisé, et leur puissance.

Les contrats sont signés pour une durée de 3 ans avec des «opérateurs territoriaux», préférentiellement les EPCI, qui s'engagent sur la gestion déléguée des fonds de l'ADEME.

L'ADEME reste cependant seule décisionnaire de l'attribution des fonds délégués, la décision de financement étant arbitrée en commission d'attribution des aides. Saint-Etienne Métropole s'est vue confier la gestion globale de ce contrat mais agit sur l'ensemble du territoire TEPOS que représentent Saint-Etienne Métropole ainsi que les collectivités du Parc Naturel Régional du Pilat.

Il s'agira d'apporter une aide, en échange de laquelle le bénéficiaire s'engage :

- sur un objectif de mobilisation d'ENR thermiques,
- sur une durée,
- sur la qualité de conception et de réalisation des installations et sur leur performance, dans un souci de reproductibilité.

Ces éléments ont été contractés dans l'accord-cadre conclu entre Saint-Etienne Métropole et l'ADEME en janvier 2021.

Un comité d'engagement s'est réuni le 14 octobre 2022, composé de représentants de l'ADEME et de Saint-Etienne Métropole et a permis de valider les dossiers suivants :

<u>N°</u> dossier	<u>Date</u> <u>commission</u>	<u>Bénéficiaire</u>	<u>Nature</u>	<u>Type</u>	Montant de l'opération (HT)	Montant des aides de l'ADEME	<u>MWh</u>
39	14-10-2022	Saint-Julien- Molin- Molette	Biomasse	Investissement	91 200 €	55 020 €	131
40	14-10-2022	St-Romain en Jarez	Géothermie	Investissement	246 840 €	62 300 €	63,3
41	14-10-2022	Saint-Paul- en-Jarez	Géothermie	Investissement	113 740 €	29 817 €	29,8
42	14-10-2022	La Valla-en- Gier	Géothermie	Investissement	92 840 €	39 168 €	39,1
43	14-10-2022	Copropriété Les Feuillantines	Solaire thermique	Investissement	45 650 €	21 425 €	19,1
44	14-10-2022	Menuiserie GAY	Biomasse	Investissement	64 000 €	19 740 €	47
45	14-10-2022	DIAGRAM HB	Géothermie	Etude	9 400 €	6 580 €	
46	14-10-2022	SIEL	Réseau de chaleur	Etude	32 565 €	22 796 €	
47	14-10-2022	SARL ARBORECO	Géothermie	Investissement	12 532 €	8 145,8 €	30,2
48	14-10-2022	Cellieu	Biomasse	Etude	6 000 €	4 200 €	
49	14-10-2022	Pavezin	Biomasse	Investissement	29 308 €	15 624 €	37,2
50	14-10-2022	Copropriété Moulin de Monchal	Biomasse	Investissement	48 000 €	18 900 €	45
				TOTAL	792 075 €	303 716 €	442

Le versement effectif de ces aides reste cependant soumis au respect des conditions fixées dans la convention signée avec chaque bénéficiaire.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- approuve le financement des projets mentionnés ci-dessus,
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de financement avec les bénéficiaires du contrat,</u>
- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget DDUR,
- les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 1321 du budget DDUR.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,

La secrétaire de Séance,

Siham LABICH 4^{ème} Vice-Présidente Le Président,

Gaël PERDRIAU